

Evaluation de l'aptitude à conduire: information préliminaire

Via sicura – deuxième train de mesures

Ursina Pally Hofmann

Avocate, responsable suppléante
du Service juridique de la FMH

Le deuxième train de mesures du programme de révision de la législation sur la circulation routière, plus connu sous le nom de Via sicura, prévoit notamment de revoir l'évaluation de l'aptitude à conduire par les médecins. Initialement, les nouvelles dispositions auraient dû entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2014, avec un délai de transition d'une année pour permettre aux médecins de se former. Selon l'Office fédéral des routes (OFROU), la mise en vigueur de ces dispositions n'est désormais plus considérée comme

Ce report à l'été 2015 permet donc aux acteurs concernés d'étudier les dispositions en détail avant leur mise en œuvre. Le projet prévoit entre autres quatre niveaux d'expertise médicale; pour le niveau 1, l'aptitude à conduire des conducteurs âgés de plus de 70 ans sera évaluée par le médecin de famille. Pour cela, ce dernier devra suivre différents modules de formation répartis sur une journée de cours. Selon le projet, il devra également obtenir une autorisation cantonale et répéter le cours tous les cinq ans. La

Ce report à l'été 2015 permet aux acteurs concernés d'étudier les dispositions en détail avant leur mise en œuvre.

Correspondance:
Dr iur. Ursina Pally Hofmann
Service juridique de la FMH
Elfenstrasse 18
CH-3000 Berne 15
lex[at]fmh.ch

prioritaire et a été reportée à l'été 2015. L'Office fédéral est en effet toujours en train d'analyser les prises de position relatives au projet d'ordonnance reçues l'été dernier. A cette occasion, la FMH s'était également prononcée sur les modifications proposées.

Société suisse de médecine légale (SSML) a d'ores et déjà développé des modules de formation qui seront mis sur pied par l'Association des services des automobiles (asa). Il est prévu que l'asa collabore étroitement avec la SSML et que cette dernière assume la responsabilité suprême pour ces cours. La Société suisse de médecine générale, la Société suisse de médecine interne générale, le Collège de médecine de premier recours et la Société suisse de psychologie de la circulation ont également été contactés et auront la possibilité de se prononcer sur le contenu des cours. Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation d'un parlementaire concernant les coûts engendrés par cette formation pour les médecins de famille, les propositions relatives à la procédure d'autorisation et à la formation de base et continue en médecine du trafic ont été acceptées à une large majorité. Les acteurs habilités pourront toutefois faire valoir des propositions d'amélioration qui seraient alors prises en compte dans la version remaniée.

Les détails ne pourront cependant être réglés qu'une fois que le texte définitif de l'ordonnance sera disponible et que l'on saura clairement quand aura lieu l'entrée en vigueur. L'OFROU n'a encore donné aucune indication à ce sujet.



Dans le premier niveau de l'expertise médicale, l'aptitude à conduire des conducteurs âgés de plus de 70 ans sera évaluée par le médecin de famille.